



Le mode de scrutin : communes de plus de 3 500 habitants

- le mode de scrutin ne change pas : **scrutin de liste bloquée** = répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire à la liste arrivée en tête
- élection des conseillers communautaires en même temps que l'élection des conseillers municipaux : un seul bulletin de vote sur lequel figurent deux listes de candidats. L'électeur ne vote qu'une fois pour ces deux listes qu'on ne peut séparer

exemple de bulletin de vote pour une commune de plus de 1 000 habitants

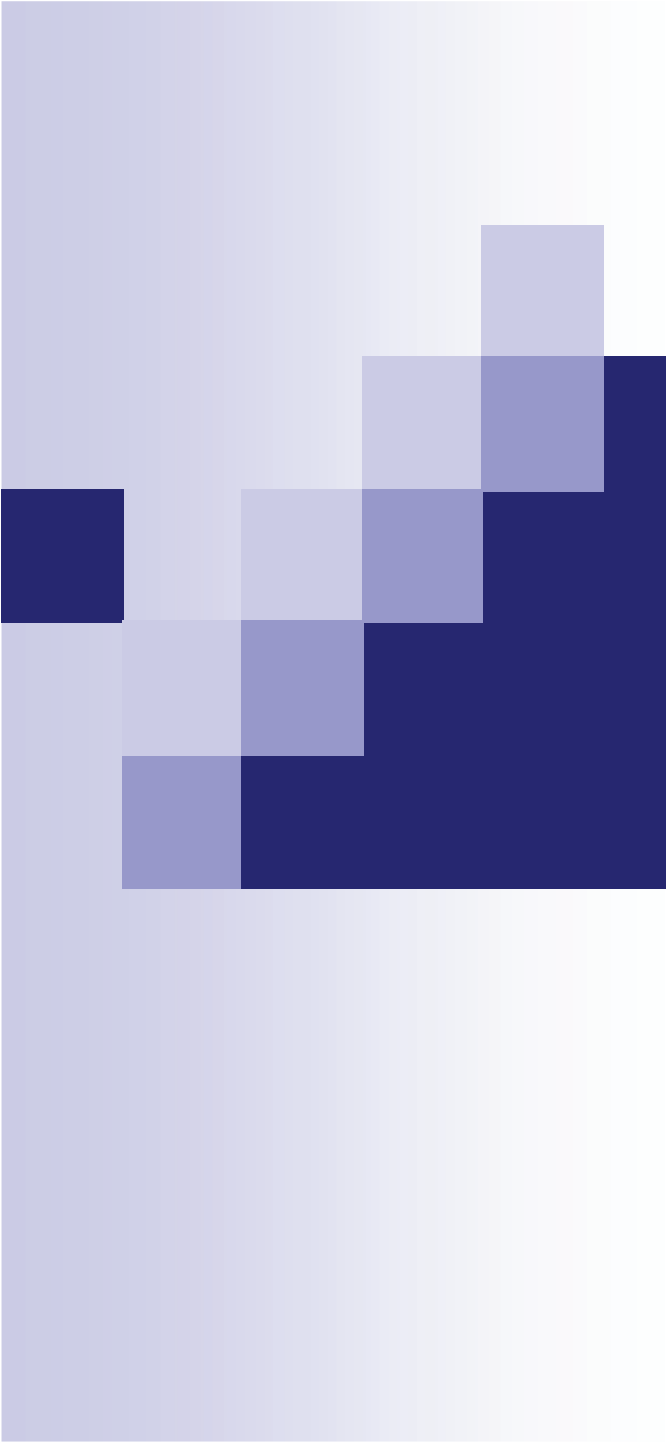
Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
Titre de la liste	
1. Coline	1. Coline
2. Karim	2. Karim
3. Léonie	3. Léonie
4. Gaspard	4. Jonathan
5. Camille	5. Awa
6. Tien	6. Aurélien
7. Samia	7. Tiphaine
8. Jonathan	8. Béranger
9. Awa	9. Sylvie
10. Remi	10. Kevin
11. Justine	11. Romane
12. Aurélien	12. Arnaud
13. Tiphaine	13. Claire
14. Béranger	
15. Sylvie	
16. Kevin	
17. Romane	
18. Arnaud	
19. Claire	
20. Omar	
21. Brenda	
22. Marcel	
23. Véronique	
24. Pedro	
25. Nathalie	
26. Christian	
27. Maud	
28. Guy	
29. Brigitte	
30. Julien	
31. Marie-Laure	
32. Jean-François	
33. Clémence	

Titre de la liste :
doit être situé à gauche après la mention « liste des candidats au conseil municipal »

Mentions obligatoires

- à gauche « liste des candidats au conseil municipal »
- à droite « liste des candidats au conseil communautaire »

Bulletin valide



Focus sur l'élection des conseillers communautaires



Communes de plus de 1 000 habitants : élection des conseillers communautaires

- élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne avec prime majoritaire à la liste arrivée en tête
- la liste des candidats au conseil communautaire est établie à partir de la liste des candidats au conseil municipal
- les électeurs ne votent qu'une fois, les deux listes figurant sur le même bulletin de vote



Election des conseillers communautaires : établissement de la liste

■ Règle n°1 - *effectif de la liste*

Nombre de sièges à pourvoir :

+ 1 si nombre de sièges < 5

ou

+ 2 si nombre de sièges ≥ 5

Pourquoi ? pour permettre un remplacement
par un suivant de liste



Election des conseillers communautaires : établissement de la liste

■ Règle n°2 – *ordre de la liste*

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.

☞ « sauts » possibles mais pas de retours en arrière



Election des conseillers communautaires : établissement de la liste

- **Règle n°3 - *parité***

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe.



Election des conseillers communautaires : établissement de la liste

■ Règle n°4 - *tête de la liste*

Le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doit figurer de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.

Pourquoi ? pour que la commune soit représentée dans la plupart des cas par les conseillers qui auront le plus de responsabilités

☞ *il convient pour ce calcul de prendre en compte l'effectif total de la liste*

☞ *des règles d'arrondi s'appliquent*



Election des conseillers communautaires : établissement de la liste

■ **Règle n° 5 - *lien avec les candidats éligibles au conseil municipal***

Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Pourquoi ? parce que les conseillers communautaires doivent obligatoirement être élus conseillers municipaux

☞ *Les 3/5^{èmes} constituant un plafond, lorsque le nombre correspondant n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'entier inférieur*

Election des conseillers communautaires : établissement de la liste

Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire (4 sièges à pouvoir + 1 candidat surnuméraire)
1. Pierre	1. Pierre
2. Henriette	2. Jeanne
3. Philippe	3. Frédéric
4. Jeanne	4. Emilie
5. Olivier	5. Fabrice
6. Anne	
7. Frédéric	
8. Emilie	
9. Arthur	
10. Fabienne	
11. Fabrice	
12. Marianne	
13. Marc	
14. Evelyne	
15. Antoine	
16. Anita	
17. Guy	
18. Denise	
19. Charles	

1^{er} quart : $5/4=1.25$
arrondi à 1

Le choix de Jeanne implique le renoncement à Henriette et Philippe : pas de retour en arrière

Limite des 3/5ème